

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE GRIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM 2024 180**

**Date** : 23/08/2024

**Objet** : Mise à disposition par l'EPFIF de 13 places de stationnement extérieures à proximité de l'école Langevin dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire

Publié le 23 AOÛT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire,

**Considérant** que pendant la durée des travaux de restructuration du groupe scolaire Langevin Perrin, les places de stationnement des enseignants situées dans l'enceinte de l'établissement ne peuvent plus être utilisées,

**Considérant** qu'il y a eu lieu de trouver des solutions de remplacement pour permettre le stationnement des enseignants,

**Considérant** que l'Établissement Public d'Ile de France, (EPFIF) a acquis dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Grigny II, des parkings situés dans les copropriétés 2-4 rue Lauriston/2-8 rue Berthier, 1 à 7 rue Berthier, 1 à 7 rue Lefèbvre et 2 à 14 rue Massena, situées à proximité du groupe scolaire Langevin,

**Considérant** que l'EPFIF a proposé à la Ville la mise à disposition de 13 places de stationnement pour une durée prévisionnelle de 24 mois à compter du 1er septembre 2023,

**Décide,**

**D'approuver** la convention de mise à disposition, par l'EPFIF de 13 emplacements de stationnement extérieur, portant les n° de lots 110405, 110406, 110407, 630001, 630013, 630022, 630023, 640037, 170202, 170204, 620015, 620016, 620026,

**De préciser** que cette convention de mise à disposition est consentie par l'EPFIF à la Ville, à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de vingt quatre mois,

**De préciser** que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle s'élevant à SOIXANTE DIX HUIT

EUROS QUATRE VINGT UN CENTIMES TTC (78,81 € TTC)  
correspondant à un montant forfaitaire égal aux seules charges  
attachées aux places de stationnements,

**De signer** ladite convention de mise à disposition,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant  
de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en  
sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un  
compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**